

DEPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TREPOT 25620 (INSEE 25569)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 11-2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Objet :

NATURE DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Etaient présent(e)s : Mme Nathalie BULLE, Mme Sabrina HANRIOT-COLIN, M. Stéphane HENRIOT-COLIN, M. Mathieu JUILLARD, Mme Stéphanie MILLET, M. Gérard MOUGIN, M. Denis PERROT, M. Pierre PROST, M. Didier TAILLARD.

Date & affichage de convocation :
01/04/2025

En nombre, les membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- ayant pris part au vote : 12
- ayant donné procuration : 3

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : Mme Sophie BARTOLOZZI donne procuration à Mme Stéphanie MILLER, Mme Marine LATHÉLIER donne procuration à Mme Nathalie PERROT, M. Jean-Claude DOLE donne procuration à Mme Sabrina HANRIOT-COLIN.

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Céline VUITTON

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, M. Stéphane HENRIOT-COLIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président déclare la séance ouverte.

Nature des dépenses imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de préciser la nature des dépenses qu'elle est autorisée à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à mandater au compte 6232 - fêtes et cérémonies, les dépenses détaillées ci-après :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées de toute sorte ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles ;
- Les fleurs, bouquets, rubans, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme les mariages, décès, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes culturelles, location de matériel ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou décès ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux tant élus qu'agents communaux accompagnés de personnalités extérieures ;
- Les frais afférents au repas annuel des aînés du village/conseil municipal et /ou paniers garnis de fin d'année.

Fait et délibéré en séance à Trepot les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard MOUGIN**

